



14ème législature

Question N° : 22662	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie sociale et solidaire et consommation		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > économie sociale	Tête d'analyse > mutuelles	Analyse > réseaux de prestataires. partenariats. perspectives.
Question publiée au JO le : 02/04/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 09/07/2013 Date de renouvellement : 22/10/2013 Date de renouvellement : 28/01/2014 Date de renouvellement : 20/05/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la liberté de choix des consommateurs dans le cadre d'un contrat d'assurance et de mutuelle. Nombreux sont les professionnels de divers secteurs travaillant notamment en lien avec les assurances et les mutuelles dont les pratiques constituent aujourd'hui une forme de concurrence déloyale. En effet, en agréant des professionnels, les assurances et les mutuelles influent excessivement le choix des consommateurs, qui devraient demeurer libres. Trop souvent les particuliers doivent renoncer à recourir aux professionnels auxquels ils font confiance, pour s'adresser à ceux qui leur sont recommandé par les assurances et les mutuelles. Cette pratique tend à briser la libre concurrence entre les professionnels d'un même secteur. Il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour mettre fin à cette pratique.